

ATTENTION!

Montrer l'exemplarité de notre industrie!

La réouverture dans les nouvelles zones orange va montrer notre engagement pour offrir un environnement sécuritaire pour nos clients et employés.

Notre industrie doit faire preuve d'exemplarité actuellement et éviter toute forme de dérapage.

Nous devons éviter à tout prix de devoir fermer de nouveau nos établissements.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE <u>JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Restaurants</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les occupants de deux résidences privées maximum peuvent être ensemble à la même table; – Les tables doivent être à deux mètres de distance; – Port du couvre-visage obligatoire lors des déplacements et des spectacles ; – Un registre de la clientèle doit être tenu; – Seuls les clients avec preuve de résidence d'une région dont le palier d'alerte est identique à celui de la région de l'établissement y ont accès. – À l'exception de la restauration rapide, la réservation est obligatoire; – Les spectacles sont permis dans les restaurants durant les repas; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec et entre le public. – D'avantage de détails sont à venir dans les prochains jours. <p>Pour les employés</p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<p>Consommation sur place</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; Livraison autorisée en tout temps; – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Les personnes résidentes à une même adresse (Parents avec enfants, coloc, etc.) peuvent s'asseoir à la même table sans restriction quant à leur nombre; – Un maximum de deux personnes, n'habitant pas à la même adresse ainsi que leurs enfants mineurs peuvent être assis à une même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à n'importe quel de ces tables; – Pour les établissements avec service aux tables, une réservation est requise. Le client peut appeler du trottoir ou de son auto; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Toute commande de boissons alcooliques doit être accompagnée d'aliments préparés sur place; – Les clients doivent être assis; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Danse, karaoké, tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont interdits; – Les spectacles qui se déroulent dans une salle où un repas est également servi, sont permis, mais ne peuvent pas se dérouler pendant le repas – Lors d'un spectacle dans l'établissement, les <u>mesures applicables aux salles</u> où sont présentés des arts de la scène s'appliquent pendant la présentation 	<ul style="list-style-type: none"> – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune vente d'alcool pour emporter ou pour livraison sans aliments préparés sur place (aucune vente de spiritueux ou de mélanges à base de spiritueux pour emporter, en tout temps); – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE <u>JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Restaurants</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p>		<p><u>Consommation sur place – restauration rapide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique [p. ex. : plexi]); – Les personnes résidentes à une même adresse (Parents avec enfants, coloc, etc.) peuvent s'asseoir à la même table sans restriction quant à leur nombre; – Un maximum de deux personnes, n'habitant pas à la même adresse ainsi que leurs enfants mineurs peuvent être assis à une même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à n'importe quel de ces tables; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Les clients doivent être assis; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements. <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune preuve d'adresse à exiger pour les clients; – Aucune obligation à inscrire les clients aux registres. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE <u>JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Bars, sections « bar » des restaurants, terrasses.</p> <p>(Permis RACJ : bar)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les occupants de deux résidences privées maximum peuvent être ensemble à la même table; – Une distance de deux mètres entre les tables doit être maintenue – Pas de limitation du nombre de personnes à l'intérieur d'un groupe; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients lors des déplacements; – Obligation de tenir un registre de TOUS les clients à l'intérieur de l'établissement, sur la terrasse ou la section « bar » du restaurant; – Seuls les clients avec preuve de résidence d'une région dont le palier d'alerte est identique à celui de la région de l'établissement y ont accès. – D'avantage de détails sont à venir dans les prochains jours. <p><u>Bar, brasseries, tavernes et casinos sans permis MAPAQ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverts, sous respect de certaines conditions strictes. – Les détails des conditions à respecter pour la réouverture de ces secteurs seront connus au cours des prochains jours. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle et au comptoir si pas de plexi</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<p><u>Section bar des restaurants et bar avec permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; Livraison autorisée en tout temps; – En salle à manger, toute commande de boissons alcooliques doit être accompagnée d'aliments préparés sur place. Aucune vente d'alcool pour emporter ou en livraison – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Les personnes résidentes à une même adresse (Parents avec enfants, coloc, etc.) peuvent s'asseoir à la même table sans restriction quant à leur nombre; – Un maximum de deux personnes, n'habitant pas à la même adresse ainsi que leurs enfants mineurs peuvent être assis à une même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à n'importe quel de ces tables; – Une réservation est requise. Le client peut appeler du trottoir ou de son auto; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Les clients doivent être assis; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Danse, karaoké, tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont interdits. – Les spectacles qui se déroulent dans une salle où un repas est également servi, sont permis, mais ne peuvent pas se dérouler pendant le repas – Lors d'un spectacle dans l'établissement, les mesures applicables aux salles où sont présentés des arts de la scène s'appliquent pendant la présentation (voir la page suivante : <p><u>Bar, brasseries, tavernes et casinos sans permis MAPAQ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Établissement fermé; – Il n'est pas possible d'exploiter les tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature, même sans service d'alcool. 	<p><u>Bar avec permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune vente d'alcool pour emporter; – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis. <p><u>Bar sans permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Bars, brasseries, tavernes et casinos fermés.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE
<p>Salles louées ou de réception</p> <p>(Permis RACJ : de réunion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Limitation de capacité d'accueil : 50 personnes SI PERMIS TEMPORAIRE (PERMIS DE RÉUNION); – Les occupants de deux résidences privées maximum peuvent être ensemble à la même table; – 1.5 m entre les tables ou séparation physique (p. ex. : plexi); – Port du couvre-visage obligatoire lors des déplacements et des spectacles ; – Obligation possible de tenir un registre; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. – D'avantage de détails sont à venir dans les prochains jours. <p>Pour les employés</p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun rassemblement permis, avec ou sans nourriture (incluant les réunions, conférences, mariages, spectacles, etc., mais à l'exception des funérailles réunissant 25 personnes et moins dans un lieu de culte, avec tenue d'un registre). 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun rassemblement permis, avec ou sans nourriture (incluant les réunions, conférences, mariages, spectacles, etc., mais à l'exception des funérailles réunissant 25 personnes et moins dans un lieu de culte, avec tenue d'un registre).

Pour en savoir plus sur TOUTES les directives sanitaires à mettre en place (clients ET employés), consultez [le guide de l'ARQ](#).